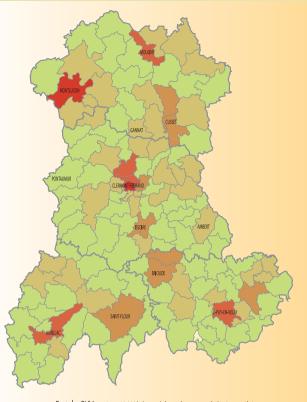
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES PHV À DOMICILE en part de la population régionale de plus de 40 ans



(pour 10 000 habitants de la population régionale de 40 ans et plus)

Sources: INSEE RP 99/RCAM et CG03-15-43-63/MAS Découpages : Copyright Claritas/Tele Atlas

La répartition des PHV est ici affichée en part de la population régionale de plus de 40 ans, et fait donc ressortir la forte proportion que représentent les agglomérations dans cette analyse. Cette carte doit donc être appréhendée comme pourrait l'être une représentation en valeur absolue de la répartition géographique des effectifs de PHV.

Le département de l'Allier montre une répartition trés clairement centrée sur les agglomérations avec des valeurs maximales atteintes sur les cantons de Montluçon, Moulins, Vichy, Cusset-Nord et Cusset-Sud.

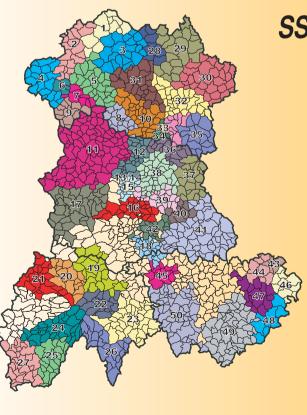
Sur le département du Cantal, au-delà des valeurs les plus fortes que repésentent les secteurs d'Aurillac et de Saint-Flour, un large secteur homogène se détache dans la partie Nord/Nord-Ouest du territoire. Ce secteur est composé des cantons de Mauriac, Saignes, Riom-ès-Montagne et Murat.

En Haute-Loire, les maximums sont atteints dans les cantons du Puy-en-Velay, de Brioude, Auzon et Yssingeaux.

Sur le Puy-de-Dôme, la répartition des effectifs suit très nettement celle de la population totale et donc celle des axes autoroutiers, en continuité avec les départements de l'Allier et de la Haute-Loire sur l'axe Nord/Sud. Les maximums sont atteints sur Clermont-Ferrand, Issoire, Riom, Gerzat et Pont-du-Château.

A partir de la distribution géographique des personnes handicapées vivant à leur domicile, il est intéressant de mettre en regard:

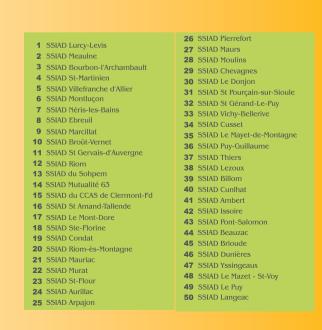
- la couverture en services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), qui apportent leur concours au maintien à domicile en assurant des soins infirmiers et d'hygiène et en aidant à l'accomplissement des actes essentiels de la vie,
- ainsi que l'offre en hébergement pour adultes handicapés et personnes âgées, lorsque le maintien à domicile n'est plus



: Services de soins infirmiers à domicile

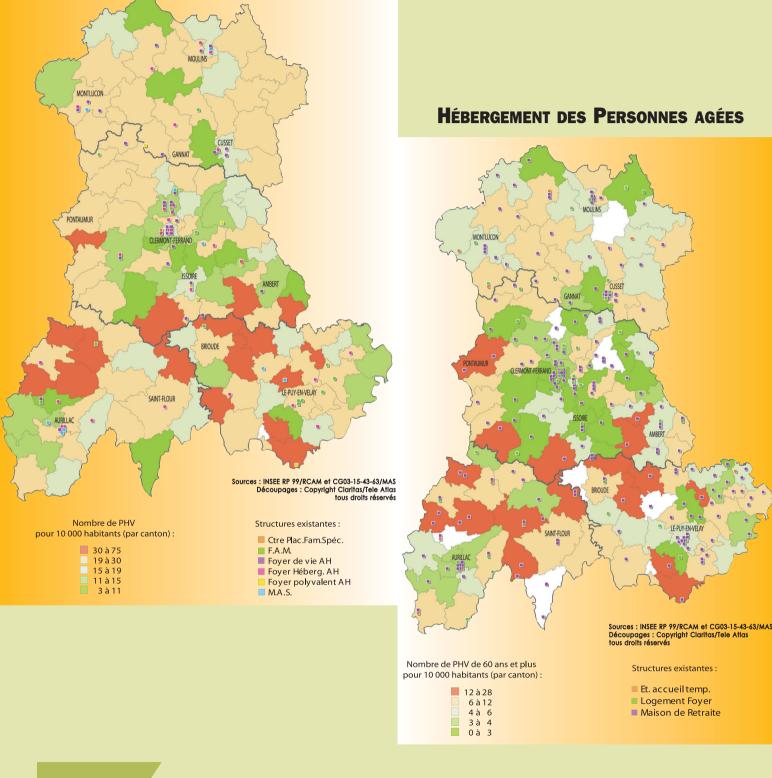
Source : DRASS Février 2006, URCAM Auvergne

SSIAD 1: Zones d'Autorisation



L'OFFRE EN HÉBERGEMENT POUR ADULTES HANDICAPÉS ET PERSONNES ÂGÉES

HÉBERGEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES



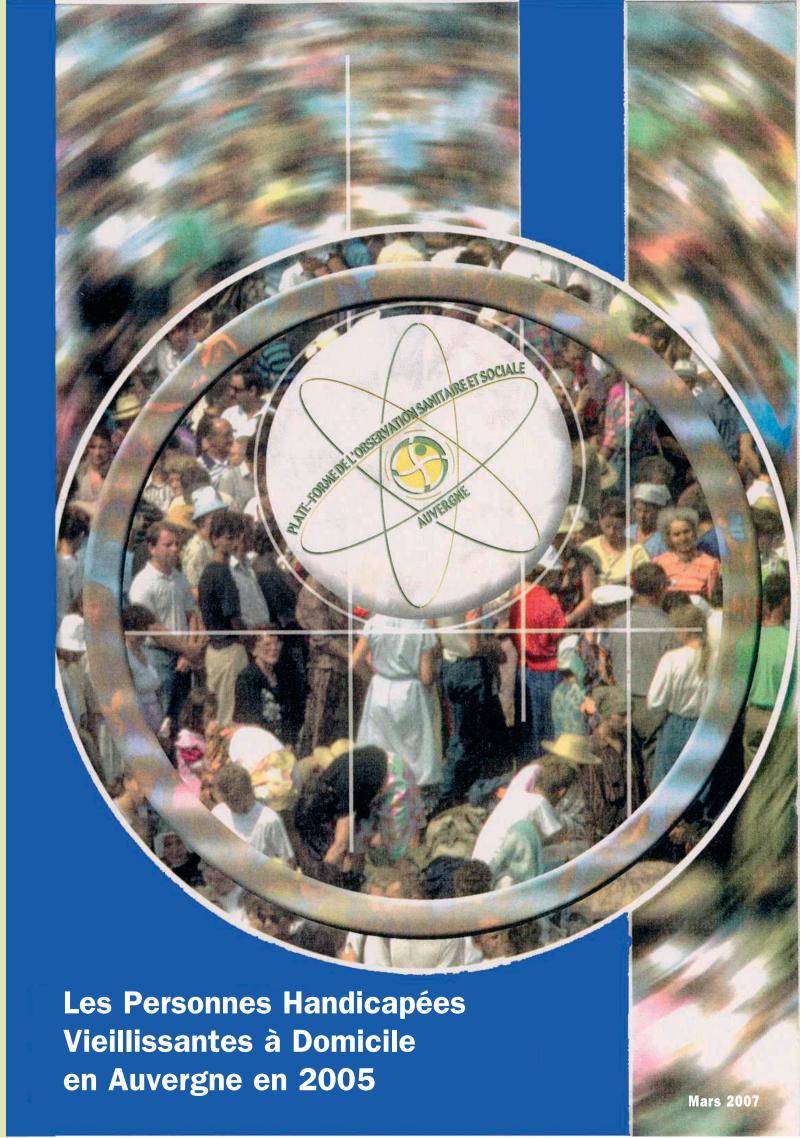
Avec la participation :

Des Conseils généraux de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, De la DRASS Auvergne, des DDASS de chaque département, De la CPAM de chaque département,

De la CRAM, Du CREAHI.

Ont collaboré à la réalisation de cette étude :

Corinne CHERVIN, URIOPSS Auvergne Pascale BOREL, Groupe ESC Clermont - CCI Julien NORE, CCI, Clermont-Ferrand/Issoire



CONTEXTE GÉNÉRAL ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette étude s'inscrit dans le programme de la Plate-forme de l'observation sanitaire et sociale de l'année 2005 ; son objectif est de «mieux appréhender la population handicapée vieillissante à domicile dans les quatre départements de la région Auvergne».

Dans cette perspective le groupe de travail constitué autour de cet objectif a souhaité dans un premier temps «**recenser les** personnes handicapées vieillissantes à partir de 40 ans. en distinguant les 40-59 ans et les 60 ans et plus, par canton et réaliser une cartographie». La population ciblée est constituée (allocation compensatrice pour tierce personne) ou de la MTP (majoration pour tierce personne).

Dans ce contexte, cette étude s'est donc proposée d'établir une photographie spatiale de la population des personnes handicapées vieillissantes (PHV) en région Auvergne dans la perspective d'une redéfinition ou du développement de l'offre de services à apporter à cette population en intégrant une dimension territoriale.

trois points:

- Dresser une synthèse démographique régionale de la population des personnes handicapées vieillissantes afin de pouvoir identifier et anticiper des besoins spécifiques d'accueil et d'accompagnement : l'objectif est d'analyser la structure de (ACTP) ou pour Frais Supplémentaires (ACF) la population des PHV par rapport à celle de la population totale de la région Auvergne, de ses départements et de ses cantons, en intégrant les caractéristiques d'âge et de sexe des département aux personnes atteintes d'une incapacité d'au personnes.
- perspective d'une répartition plus efficace et mieux adaptée (majoration pour tierce personne) en fonction de l'importance des efforts déployés par les différents organismes de de l'aide. tutelles : il s'agit d'appréhender et de comparer les caractérisdépartement) afin de pouvoir mettre en exergue des besoins spécifiques locaux.
- Confronter les besoins potentiels des personnes handicapées vieillissantes à la distribution spatiale des le sur présentation de factures. établissements d'accueil et à l'offre de services à domicile et de l'adéquation entre l'offre d'accueil et d'accompagnement existante et la demande potentielle de ce type de services.

DÉFINITION DES DONNÉES ET LIMITES DE L'ÉTUDE

La population cible de cette étude est constituée des personnes handicapées vieillissantes (PHV) vivant à domicile.

En référence à l'enquête HID(1) (Handicaps-Incapacités-Dépendances) réalisée par l'INSEE, l'âge à partir duquel la personne handicapée peut être considérée comme vieillissante a été fixé à 40 ans et plus; cette personne présentant doit être examinée avec précaution. également au moins une déficience survenue avant l'âge adulte et une incapacité apparue avant 20 ans.

Ces personnes bénéficient, au 1er janvier 2005 de l'ACTP (Allocation Compensatrice pour Tierce Personne) ou de la MTP (Majoration pour Tierce Personne).

Les bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) ont été exclus de l'étude car ils ne correspondaient pas à la population à observer, à savoir les personnes handicapées en perte d'autonomie pour lesquelles le recours à une tierce personne dans les actes de la vie courante est remplacée par la Commission des droits et de l'autonomie des nécessaire

Les données relatives à cette population ont été fournies par les Conseils Généraux d'Auvergne, les CPAM de chaque département et la MSA. Ces données sont structurées pour chaque département par sexe, âge quinquennal, canton ou pseudo-canton (regroupement de cantons correspondant à des portions de communes). Faute d'affectation géographique : trois individus ont été exclus des traitements.

- La population de référence utilisée comme base de comparaison est constituée des personnes de 40 ans et plus dénombrées en Auvergne. L'exclusion des tranches d'âge en dessous de 40 ans permet de ne pas biaiser l'analyse des données en grande partie orientée sur la problématique du vieillissement d'une population. Les données utilisées sont celles produites par l'INSEE. Il faut souligner qu'en l'absence des personnes vivant à domicile et bénéficiant de l'ACTP de données au 1/01/05 et de l'impossibilité d'obtenir un découpage détaillé de la population par canton, deux périodes de référence ont été utilisées pour l'analyse des données.
 - L'une correspond aux estimations de la **population** auvergnate de 40 ans et plus au 1er janvier 2004, par département, sexe et âge quinquennal.
- L'autre est le résultat du recensement 1999 qui permet non seulement de disposer des informations précédentes mais également d'une répartition géographique plus fine. Plus précisément, cette étude s'est articulée autour de En effet, cette base de données offre la possibilité d'un découpage géographique par canton que ne permettent pas à ce jour des estimations plus récentes.

L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne

Il s'agit d'une prestation d'aide sociale versée par le moins 80% et ayant besoin de l'aide d'une tierce personne pour les actes essentiels de la vie courante (se laver, marcher, Identifier d'éventuelles spécificités territoriales dans la s'habiller, etc). Elle est modulable de 40 à 80% de la MTP

Cette prestation est servie aux personnes ne bénéficiant tiques des PHV au niveau de chaque territoire (canton, pas d'un avantage analogue au titre d'un régime de sécurité sociale. Elle est liée au recours effectif d'une aide humaine.

> Elle a pour objet de compenser les surcoûts liés au recours à l'aide d'une tierce personne ou de compenser les frais supplémentaires liés à l'exercice d'une activité professionnel-

Cette prestation est versée sous certaines conditions de proximité : l'objectif est d'apporter une analyse territoriale notamment d'âge (avoir au moins 20 ans, ou 16 ans si la personne n'est plus considérée à charge au sens des prestations familiales et en principe, être âgé de moins de 60 ans) et de ressources.

A noter:

A partir de 60 ans, les bénéficiaires de l'ACTP ont le choix du passage de l'ACTP à l'APA.

Le manque de suivi de l'ACTP au-delà de 60 ans rend difficile la quantification du passage de la prestation ACTP à la prestation APA. C'est la raison pour laquelle, la lecture des résultats obtenus pour les tranches d'âge au-delà de 60 ans

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué la « prestation de compensation du handicap (PCH) », en remplacement de l'ACTP.

A compter du 1er/01/2006 et à l'occasion de la demande de renouvellement de leur droit, les bénéficiaires de l'ACTP ont un droit d'option pour cette nouvelle prestation. La COTOREP, chargée initialement d'apprécier le taux d'incapacité, est personnes handicapées (CDAPH).

✓ La Majoration pour Tierce Personne (MTP)

Elle est attribuée aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité de 3ème catégorie (à savoir les personnes ne pouvant plus travailler et avant besoin d'une tierce personne pour la totalité des actes essentiels de la vie courante), qui voient leur pension assortie d'une majoration.

Elle est destinée à financer les aides et services auxquels doivent avoir recours les personnes pour accomplir seules les actes ordinaires de la vie (manger, boire, se lever, etc.) ou qui, à l'occasion de ces mêmes actes, nécessitent une surveillance sans laquelle elles pourraient mettre en danger leur vie ou

Elle est attribuée avant l'âge de 60 ans, mais également entre 60 et 65 ans tant que le salarié n'ouvre pas droit à la pension vieillesse

Elle n'est en revanche pas cumulable avec l'ACTP, l'APA et la prise en charge de l'aide ménagère pour personnes âgées au titre de l'aide sociale ou de l'action sociale d'une caisse d'assurance vieillesse.

✓ Nombre de bénéficiaires de l'ACTP / MTP au 31/10/2005

	Allier	Cantal	Haute-Loire	Puy-de-Dôme
ACTP	524	230	343	706
MTP	140	86	132	281

COMPARAISON DES CARACTERISTIQUES DES PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES À LA POPULATION AUVERGNATE DE 40 ANS ET PLUS

Au 31 octobre 2005, 2443 Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) sont recensées en région Auvergne. Cette population représente 0,35 % de l'ensemble des personnes vivant en Auvergne de 40 ans et plus (estimations INSEE au 1/01/04).

Les PHV sont majoritairement des hommes (50,56%) alors que plus globalement la population auvergnate de 40 ans et plus est constituée principalement de femmes (53,58% estimations 2004 et 53.56% recensement 1999).

La répartition par classe d'âge des PHV diverge également de celle de la population de référence. En effet, la classe d'âge des 60 ans et plus est nettement moins représentée dans la population des PHV que dans la population auvergnate dans son ensemble. (A noter, la possibilité pour les personnes de 60 ans et plus de faire le choix de l'APA).

A l'inverse les moins de 60 ans représentent plus de 70% de la population des PHV alors que cette proportion est inférieure à 55% dans la population de référence.

Le problème du vieillissement toucherait donc davantage la population dans son ensemble que celle des PHV.

Néanmoins, s'il est possible de faire ce constat aujourd'hui, la proportion importante de PHV ayant entre 50 et 59 ans présuppose, toute chose égale par ailleurs, d'un «gonflement» certain de la classe d'âge la plus âgée.

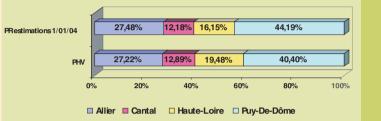
	Personnes Handicapées Vieillissantes		Population de 40 anset plus au 01/01/2004				
	Effectifs	%	Effectifs	%			
luvergne	2443	100%	702680	-			
lomme	1285	50,56%	326211	46,42%			
emme	1158	49,44%	376469	53,5 8%			
0e 40 à 44 ans	313	12,81%	92961	13,23%			
0e 45 à 49 ans	419	17,15%	94887	13,50%			
0e 50 à 54 ans	500	20,47%	98432	14,01%			
De 55 à 59 ans	559	22,88%	88161	12,55 %			
0 anset plus	652	26,69%	328239	46,71 %			

RÉPARTITION DES PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES VIVANT À DOMICILE PAR DÉPARTEMENT

Près de 41% des PHV sont domiciliées dans le Puv-de-Dôme. 27% dans l'Allier. 19% en Haute Loire et 13% dans le

Si cette répartition diffère peu de celle constatée sur la population auvergnate de plus de 40 ans, il ressort néanmoins une relative sur-représentation des PHV dans le département de la Haute-Loire et à l'inverse une proportion de PHV relativement moins importante dans le Puy-de-Dôme. Ces constats sont d'autant plus marqués que la répartition par département de la population auvergnate de plus de 40 ans est stable sur les deux périodes de référence.

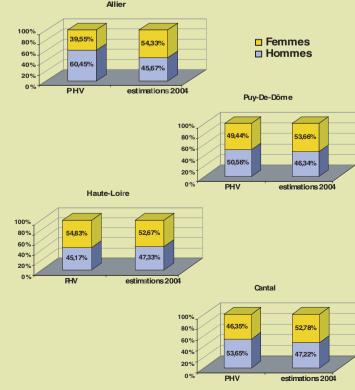
Comparaison de la répartition par département des PHV à celle de la population auvergnate de 40 ans et plus



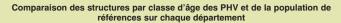
RÉPARTITION DES PERSONNES HANDICAPÉES **VIEILLISSANTES VIVANT A DOMICILE** PAR SEXE ET PAR DEPARTEMENT

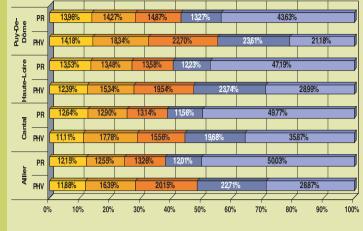
Les proportions d'hommes et de femmes handicapés vieillissants sont variables d'un département à l'autre. En effet, si à l'image de la région les femmes sont majoritaires parmi les PHV installées en Haute-Loire, les autres départements affichent une majorité d'hommes parmi les PHV.

Cette prédominance masculine est particulièrement marquée dans le département de l'Allier où 60,45% des PHV sont des hommes alors même que la population de référence fait apparaître dans ce département une proportion de femmes de 54.33%.



RÉPARTITION DES PERSONNES HANDICAPÉES VIEILLISSANTES PAR AGE ET PAR DÉPARTEMENT





Les classes d'âge les plus représentées dans la population des PHV se situent entre 45 et 59 ans. En effet, quel que soit le département considéré, plus de 50% des PHV ont entre 45 et 59 ans. C'est dans le Puy-De-Dôme que cette proportion est la plus forte (64,64%). Cette prédominance des classes d'âge intermédiaires ne se vérifie pas au niveau des populations de référence de chaque département.

Dans chaque département la proportion de personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans est nettement inférieure à celle constatée dans la population de référence (estimations

Ces écarts sont particulièrement importants dans le Puy-De-Dôme (21,18% de PHV de plus de 60 ans contre 43,63% pour le département) et dans l'Allier (avec 28,87% de PHV contre 50,03% dans la population de référence).

Le Cantal est le département qui comprend la plus forte proportion de personnes handicapées vieillissantes de plus de 60 ans (35,87%). Quand à la proportion de personnes handicapées vieillissantes âgées de plus de 60 ans en Haute-Loire (28,99%), elle avoisine celle constatée dans l'Allier (28,87%).

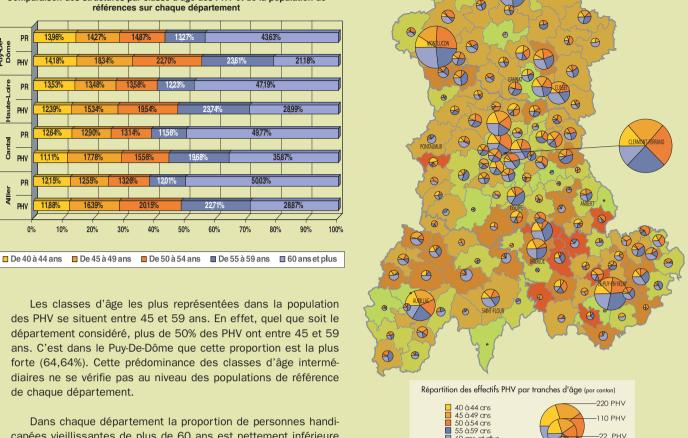
La classe d'âge des 40-44 ans ne représente qu'une faible proportion des personnes handicapées vieillissantes quel que soit le département.

Cette tendance se vérifie également au niveau de la population de référence.

A ce titre, il faut noter que le rapport entre la proportion de 40-44 ans parmi les personnes handicapées vieillissantes et celle constatée dans la population de référence oscille entre 0,88 et 1.02 selon les départements.

Sur ce point, la structure de population des personnes handicapées vieillissantes semble donc s'accorder à celle de la population de référence pour chaque département. On peut néanmoins relever que c'est dans le Cantal que les personnes handicapées vieillissantes de 40-44 ans sont les moins représentées.

RÉPARTITION DES CLASSES D'ÂGE DE PHV À DOMICILE



Ce document montre la répartition géographique des effectifs de PHV par classe d'âge et par canton. Cette donnée doit être abordée en ayant à l'esprit que ce document est élaboré pour une vision globale des secteurs à identifier et non à l'échelle précise d'un canton.

Nombre de PHV pour 10 000 habitants de 40 ans et plus

ources : INSEE RP 99/RCAM et CG03-15-43-63/MAS

Les proportions des classes d'âge les plus élevées (55-59 ans et 60 ans et plus) sont observées dans les départements du Cantal et de la Haute-Loire, qui représentent par ailleurs (hors agglomérations) les effectifs globaux les plus faibles par rapport aux autres départements.

Dans les agglomérations et leurs périphéries, les populations de PHV des classes les plus jeunes sont en général bien représentées, à l'exception des cantons d'Yzeure (03), Varennes-sur-Allier (03), Issoire (63), Ambert (63), Auzon (43) et Yssingeaux (43).

La répartition géographique des PHV dans la population de 40 ans et plus fait ici apparaître distinctement les plus fortes proportions de PHV au Sud/Sud-Est de la région sur une bande de territoire allant de Mauriac à Yssingeaux.

Le département de l'Allier, même s'il ne fait apparaître aucun secteur ayant une forte propotion de PHV, montre une large majorité de cantons situés dans des proportions que l'on peut qualifier de moyennes à fortes. L'Allier se caractérise ainsi par une répartition géographique homogène des PHV (les maximums sont les cantons de Marcillat-en-Combraille et Varennes-sur-Allier).

Le département du Cantal inscrit sa partie Nord parmi les secteurs à forte proportion de PHV, et ce notamment dans les cantons de Saignes, Riom-ès-Montagne, Salers, Murat, Pleaux, et Massiac.

Les proportions les plus fortes (et non les valeurs absolues) sont atteintes dans la Haute-Loire pour les secteurs de Auzon, La-Chaise-Dieu, Paulhaguet, Cavres, Pinols et Saint-Paulien.

L'Ouest et le Nord-Ouest du département du Puy-de-Dôme constituent pour celui-ci une zone homogène correspondant aux territoires ruraux de moyenne montagne et des Combrailles, avec des valeurs moyennes à fortes. Les valeurs extrêmes sont atteintes dans les cantons de Herment (à l'Ouest) et de Viverols (au Sud-Est). A l'inverse, la partie centrale du département concentre les valeurs les plus faibles.